

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**  
**COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Portant sur l'autorisation de stationnement d'un véhicule taxis

**Le Maire de Saint-Yrieix-la-Perche,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code des transports ;

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté n°2024-078 en date du 11 mars 2024 attribuant à la SAS CONTINI l'emplacement taxi n°8 sur la commune de Saint-Yrieix ;

Considérant le changement de véhicule sur ledit emplacement ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** la SAS CONTINI est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Saint-Yrieix. Cette autorisation porte le n°8.

**Article 2 :** le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

- Véhicule de la marque FORD, modèle KUGA dont le numéro d'immatriculation est HG-743-RE.

**Article 3 :** toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

**Article 4 :** la présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

**Article 5 :** le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

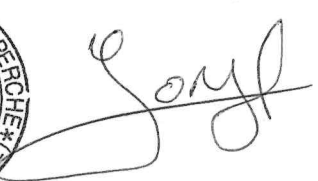
- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (*le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*).

**Article 6 :** Monsieur le Maire et Madame la Directrice sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et enregistré sur l'interface Mes.ADS.

Saint-Yrieix, le 23 juillet 2026



  
**Laurent GORYL,**  
**Maire**

Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT

Notifié le : 24.07.2026

Contrôle de légalité :

Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le 24.07.2026

ID : 087-218718708-20260723-A20260870270-AR

Publication par mise en ligne sur le site [saint-yrieix.fr](http://saint-yrieix.fr) le :